

## CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 10 juin 2021 à 20 heures par vidéoconférence.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

### ORDRE DU JOUR

Première-~~deuxième~~-troisième convocation

#### Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 12 mai 2021 - Approbation
2. Construction d'un local touristique d'accueil avec préau et sanitaires publics dans le cadre de la remise en tourisme du bois didactique de Courrière - Information
3. Poids des déchets de la commune - Information
4. Marché public de services - Audit HVAC de la maison communale - Approbation des conditions de marché, du mode de passation et de l'estimation.
5. Marché public de fournitures - Acquisition de PC et accessoires - Approbation des conditions du marché conjoint AC - CPAS, du mode de passation et de l'estimation
6. Marché public de travaux - PIC 2019-2021 - ASSESSE - RUE DU POURRAIN – Travaux de voirie comprenant de l'égouttage cofinancé par la SPGE – Approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation de la dépense.
7. Cpas - Compte 2020, bilan et compte de résultats - Approbation
8. Cpas - Modification budgétaire n°1/2021 aux services ordinaire et extraordinaire - Approbation
9. Fabrique d'Eglise Sainte-Genève de Florée - Compte 2020 - Approbation
10. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Crupet - Compte 2020 - Approbation
11. Fabrique d'Eglise Saint-Denys de Sart-Bernard - Compte 2020 - Approbation
12. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Sorinne-la-Longue - Compte 2020 - Approbation
13. Fabrique d'Eglise Saint-Quentin de Courrière-Centre - Compte 2020 - Approbation
14. Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Trieu-Courrière - Compte 2020 - Approbation
15. Fabrique d'Eglise Sainte-Lucie de Maillen - Compte 2020 - Approbation
16. Fabrique d'Eglise Saint-Martin d'Assesse - Compte 2020 - Suspension du délai de tutelle
17. ASBL APPEL - Octroi d'une subvention inscrite nominativement au budget - Délégation au Collège communal
18. ASBL ACSTA - Octroi d'une subvention inscrite nominativement au budget - Délégation au Collège communal
19. Intercommunale IMAJE - Assemblée générale du 14 juin 2021- ODJ - Approbation
20. Intercommunale IMIO- Assemblée générale du 22 juin 2021- ODJ - Approbation
21. Intercommunale INASEP - Assemblée générale du 23 juin 2021 (visioconférence) - ODJ - Approbation
22. IDEFIN - Assemblée générale du 24 juin 2021 - ODJ - Approbation
23. ORES Assets - Assemblée générale du 17 juin 2021 - ODJ - Approbation
24. Intercommunales BEP - Assemblées générales ordinaires du - ODJ - Approbation
25. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 - ODJ - Approbation

26. La Terrienne du crédit social - Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2021 - ODJ - Approbation
27. Holding communal Energétique (HCE) - Assemblée générale du 30 juin 2021 - (visioconférence) - ODJ - Information
28. Territoires de la mémoire - Convention de partenariat 2022-2026- Approbation
29. ODR - Commission Locale de Développement Rural - Nouveau R.O.I. - Approbation
30. Actualisation du Règlement Général de Police administrative – Infractions au Décret Voirie - Décision
31. Covid 19 - Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs - Information
32. Octroi des subventions aux diverses sociétés ou groupements de l'entité - 2021
33. Suppression du sentier n°103 à Sorinne-La-Longue (rue du Centre) - Prolongation du trottoir rue Cochaute jusque la rue Fond des Bois - Décision

La Directrice générale f.f.




V. ROSIER

Par ordonnance :  
Pour le Collège,



Le Bourgmestre



J.L. MOSSERAY

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.